

MOTION « STATUTS ET PRIMES »

Réunie en congrès du 25 au 29 mars 2024, l'Assemblée Générale de FO-Météo,

- **réaffirme** son attachement au statut général de la fonction publique, à la notion de corps et aux recrutements de fonctionnaires d'état sur concours nationaux. Ce sont les conditions indispensables pour des déroulements de carrière fondés sur des critères objectifs et seule base solide de grilles indiciaires uniformes. Le statut type bloque l'évolution de nombreux corps.
- **affirme** que seuls les statuts particuliers de corps permettent d'identifier les différentes compétences spécifiques nécessaires pour mener à bien les missions de service public.
- **réaffirme** son attachement à la gestion nationale des corps au travers de CAP nationales de corps dont les représentants des personnels sont des élus du corps, condition nécessaire à une gestion collective, spécifique mais égalitaire et transparente. Elle regrette que les représentants du personnel ne soient présents aux Commissions de mutation, et la tentation de la direction d'évoluer vers un fil de l'eau permanent.
- **revendique** que chaque corps continue à bénéficier de sa propre CAP, aux pouvoirs larges, à l'identique d'avant 2020.
- **fustige** à ce titre la suppression des compétences des CAP en matière de mutations et de promotions imposée par la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. Elle **dénonce** l'extrême individualisation des carrières et le caractère discrétionnaire et opaque de la nouvelle gestion des corps mise en place via les Lignes Directrices de Gestion des corps (LDG).

Concernant les mutations elle **exige** que l'administration mette rapidement un terme aux pratiques qui consistent pour la hiérarchie à émettre des avis défavorables parfaitement discriminatoires et injustifiés envers certains candidats.

- **regrette** l'abandon du règlement de mutation basé sur des critères objectifs et négociés, et sur une démarche volontaire et non contrainte des agents. Elle **dénonce** en particulier la sélection des postulants sur profil, pratique qui revient de fait à imposer une logique de métiers.
- **dénonce** l'usage abusif des ouvertures de postes en recouvrement multi-corps dont le seul objectif est le plus souvent la gestion des effectifs disponibles face aux suppressions d'emplois.

Elle **dénonce** aussi le recours de plus en plus fréquent à l'emploi de contractuels sur des emplois permanents, ce qui est contraire au Statut Général de la Fonction Publique (article L.311-1 du code général de la fonction publique). Elle **considère** que le recours à une candidature extérieure via "choisir le Service Public (ex BIEP puis PEP)" doit rester exceptionnel, et dans tous les cas seulement après avoir épuisé toutes les solutions en interne et au moins sur deux cycles de mobilité « ordinaires ».

En tout état de cause, l'Assemblée Générale de FO-Météo **demande** que tout agent puisse bénéficier de formations pour l'amener au niveau de son corps d'accueil.

- **dénonce** l'organisation de la paupérisation des fonctionnaires par le quasi-gel de la valeur du point d'indice (6.2% seulement depuis 2010) mise en relief par la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et son corollaire, l'individualisation des rémunérations via un transfert sur les indemnités.

L'Assemblée Générale de FO-Météo considère comme insultante pour les agents publics et en complet décalage avec l'inflation (+10,1 % sur 2022/2023), l'évolution du point d'indice de 5 % depuis 2022 et ceci après 6 années de gel.

- **rappelle** l'impérieuse nécessité de revaloriser au minimum le point d'indice par son indexation sur l'inflation. Par ailleurs, elle continue à réclamer une intégration complète des primes et indemnités dans le traitement.
- **conspue** le ministère de la Fonction Publique pour avoir écarté à chaque fois, les élèves-Ingénieurs et les élèves-Techniciens en 1^{ère} et en 2^{ème} année, de la révision des grilles indiciaires afin de les porter au-dessus du SMIC.
- **revendique :**
 - avec la FGF-FO, un plan pluriannuel de rattrapage des pertes salariales subies depuis le 1er janvier 2000 (à savoir 28,5 % de pouvoir d'achat en moins) et une augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice.
 - sans limitation de durée et au taux normal (part salarié uniquement), la possibilité pour les personnels à temps partiel de cotiser à taux plein pour leur retraite.
 - l'application des améliorations statutaires aux retraités.
 - la transparence dans la gestion des personnels et le financement par l'État de la totalité des salaires et indemnités de l'ensemble des personnels de Météo-France de manière à conserver la cohésion interne de notre établissement.
 - une réévaluation substantielle du pied de grille de tous les corps, échelons d'élèves inclus.
 - l'application aux corps de la météorologie des améliorations statutaires accordées aux corps homologues.
 - Une révision annuelle de la pesée des postes. Celle-ci impacte le régime indemnitaire et la carrière.

Corps des Techniciens Supérieurs de la Météorologie (TSM)

L'Assemblée Générale de FO-Météo revendique avant tout une évolution vers la catégorie A pour le corps des TSM, afin de tenir compte des évolutions des fonctions exercées par les TSM et des importantes mutations de leurs activités et de leurs compétences depuis de nombreuses années. Ces évolutions légitimes se généralisent dans la Fonction Publique, comme par exemple pour les contrôleurs du travail, toute la filière médico-sociale...

Elle **constate que :**

- **suite au GT TSM sur l'évolution des carrières, notre direction s'oppose fermement à une évolution vers la catégorie A du corps des TSM**, que la transformation par notre direction de nombreux postes TSM en postes ITM est une reconnaissance explicite, mais insuffisante, de l'évolution des fonctions TSM. Nombre de ces postes ITM sont maintenant tenus par des TSM, faute d'un plan de requalification ambitieux et rapide.
- la **quasi-absence de recrutement TSM** liée à la diminution drastique des postes TSM. Le nombre de postes étiquetés TSM est réduit à environ 500, même si l'effectif du corps reste pour l'instant supérieur et le restera encore pour de nombreuses années.
- l'appauvrissement de la palette des métiers accessibles aux TSM (plus aucun poste de prévision). Les fonctions ouvertes aux TSM seront bientôt limitées principalement à la maintenance instrumentale, à la climatologie, au commerce et au support informatique et logistique. Elle **souligne** par ailleurs que de nombreux TSI quittent régulièrement Météo-France pour de meilleures carrières à l'Aviation Civile.

- les recrutements d'informaticiens sous contrat tendent à se développer, devenant majoritaires dans certains services, et se pose par là même la question de l'avenir réservé au corps des TSM.

Concernant l'application à Météo-France du plan de requalification envisagé par la direction et transmis aux tutelles (projet en cours depuis 10 ans, et qui pour l'instant n'a toujours pas abouti) élaboré par la direction pour un nombre réduit d'agents sur certaines fonctions, l'Assemblée Générale **redoute** que la Direction s'en serve comme instrument de division des personnels. Elle **revendique** la requalification de tous les TSM, dans un délai rapide.

L'Assemblée Générale de FO-Météo constate et déplore :

- Une grille indiciaire légèrement réévaluée, mais bien en deçà de nos revendications et même de la simple nécessité de maintien du pouvoir d'achat.
- Que la grille indiciaire des TSM démarre sous le SMIC.
- Une grille indiciaire qui plafonne les carrières au dernier échelon vers 50 ans.
- Que certains corps, dont les grilles indiciaires sont en dehors du carcan du « B type », obtiennent des grilles plus avantageuses.
- Que le décret portant sur la création du statut maintienne la possibilité d'un 3ème grade avec un recrutement en TS2. À ce propos, l'Assemblée Générale de FO-Météo **exige** que la direction de Météo-France tienne ses engagements en poursuivant les recrutements des futurs TSM au grade de TS1 et non pas au grade de TS2.
- Un allongement de la durée de carrière et une progression moins rapide pour les jeunes TSM et au final une baisse de leur revenu cumulé sur la carrière.
- Le maintien d'un examen pour passer CT. Cet examen qui impose la constitution d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est rendu plus contraignant et source d'inégalité compte-tenu de la diversité de carrière des candidats, et de plus n'est pas ouvert chaque année.

L'Assemblée Générale de FO-Météo revendique dans l'immédiat, et sans que cela ne remette en cause la nécessaire évolution du corps par requalification des TSM vers la catégorie A :

- l'augmentation de la prime des postes requalifiés, sous forme de NBI, la NBI étant comptabilisée pour la retraite.
- la refonte de la grille CT sans augmentation de la durée de carrière, assurant un déroulement de carrière linéaire, avec un indice terminal de fin du premier grade des ITM.
- que l'ancienneté soit un des principaux critères pris en compte pour cette promotion.
- le passage automatique au grade de CT au plus tard à l'âge de 55 ans.
- l'application automatique des améliorations statutaires accordées aux corps homologues (notamment aux TSEEAC).
- que **la formation des TSM soit diplômante.**

Corps des Ingénieurs des Travaux de la Météorologie (ITM)

L'Assemblée Générale de FO-Météo déplore que :

- les nominations sur les postes de Chefs d'Unité Technique se fassent par détachement à durée limitée (2 fois 5 ans maximum).
- les nominations au grade fonctionnel de CUT 2 soient le « fait du prince » vu le très faible nombre de postes concernés.
- avec des ratios IDT promus/promouvables toujours insuffisants, les blocages de carrières s'accroissent dans le corps des ITM (à périmètre constant, le nombre de promovables n'a pratiquement pas baissé depuis 3 ans, représentant toujours environ les 2/3 des ITM du 1^{er} grade).
- toutes les projections prouvent que de très nombreux ITM patienteront entre 15 et 20 ans avant d'être promus IDT, et que certains resteront plus de 5 ans au sommet (10^{ème} échelon) du premier grade sans autre perspective de carrière.
- l'accès des ITM au corps supérieur (IPEF) soit très rare du fait de la fusion des corps des IPEF du ministère.
- La gestion des promotions IT HC soit insuffisamment dynamique conduisant à terme au blocage des promotions dans le 3^{ème} grade. **L'assemblée Générale dénonce** de plus le faible nombre de possibilités de promotions dans le vivier 3 et le fait que la Direction Générale ne les utilise pas en totalité.

L'Assemblée Générale de FO-Météo dénonce :

- la non-revalorisation des échelons d'élève-ingénieur par le protocole PPCR et l'allongement de la durée du premier échelon d'ITM, impliquant que, sur son premier poste, l'ITM reste au niveau indiciaire « stagiaire » pendant les 6 premiers mois après la titularisation.
- de même « l'oubli » de revalorisation de la grille des CUT ayant souvent induit des inversions temporaires de carrière lors de la montée en puissance des grilles PPCR (avec un reclassement indiciaire en baisse).

L'Assemblée Générale de FO-Météo prend acte du processus de requalification de B (TSM) en A (ITM) mis en place par la Direction Générale de Météo-France. (décret n°2021-703 du 1^{er} juin 2021)

Le statut ITM prévoit également le recrutement direct au niveau Master 2 sur titre. **L'Assemblée Générale exige** une formation minimale pour les agents recrutés par cette voie afin d'acquérir une connaissance suffisante des métiers de l'établissement et permettre leur bonne intégration dans le corps. **L'Assemblée Générale exige** également que cette voie d'accès ne ferme pas la porte à certains métiers (par exemple postes informatiques) pour les ITM recrutés par d'autres voies.

L'Assemblée Générale de FO-Météo prend acte de l'évolution du statut, cependant elle **réclame** encore et toujours une refonte plus générale du statut (grille, grades, promotions...) afin de tenir compte des évolutions en compétences et en responsabilité que les ITM ont acquises depuis plus de 50 ans.

L'Assemblée Générale de FO-Météo revendique :

- une revalorisation significative de l'ensemble de la grille indiciaire ; et en particulier une réévaluation substantielle du pied de grille (entre 50 et 70 points par échelon) afin de repositionner la grille ITM – élèves compris – par rapport au SMIC et aux évolutions de grille TSM.

- un statut à trois grades conduisant à la répartition suivante (hors élèves et pour une pyramide des âges normale) : 50 % du corps pour le premier grade ITM – 30 % IDT – 20 % pour le troisième grade.
- immédiatement, une promotion dans le grade d'IDT pour les agents de 55 ans réunissant les conditions et n'ayant pas encore été promus.
- un ratio, promus/promouvables d'au moins 20 % pour les IDT
- le rétablissement de possibilités significatives de promotions dans le corps des IPEF (critères de promovabilité et nombre de postes offerts).
- au premier grade d'ITM, l'ajout d'un 11^{ème} échelon sans allongement de la grille.
- la transformation des grades fonctionnels CUT 1, CUT2 et IT Hors Classe à accès fonctionnel en un véritable 3^{ème} grade unique non fonctionnel, sans limitation de durée, culminant à Hors Échelle B permettant ainsi l'accès et la reconnaissance des ITM aux postes de Direction. En attendant, **l'Assemblée Générale de FO-Météo revendique** la rénovation du décret du 22 octobre 1996, révisé en 2011, créant l'emploi fonctionnel de Chef d'Unité Technique afin de supprimer la durée maximale de 10 ans et de rectifier la grille de reclassement CUT pour la mettre en cohérence avec les revalorisations PPCR.
- L'augmentation du nombre d'emplois CUT compte tenu de l'augmentation des effectifs du corps, pour conserver une proportion d'environ 11 %. La création d'une liste complémentaire pour la promotion IT HC.

Corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts (IPEF)

L'Assemblée Générale de FO-Météo :

- **déplore** que la fusion du corps des IM dans celui des IPC (début 2000) puis dans celui des IPEF (début 2010) se soit soldée d'une part par une absorption de l'encadrement supérieur de Météo-France par le corps des IPEF et d'autre part par la quasi-disparition de nouveaux ingénieurs IPEF chercheurs.
- **condamne** ainsi la tendance à vider les services de l'État de leurs compétences techniques en diminuant le nombre de recrutements d'IPEF, en supprimant les corps techniques historiques des IPEF (IM, IGN, etc.) et en affectant majoritairement les IPEF sur des postes non- scientifiques de managers pour lesquels ils n'ont été ni formés ni sélectionnés.
- **condamne** la gestion arbitraire et individuelle du régime indemnitaire – (RIFSEEP).
- **exige** que la formation initiale des IPEF comporte un module obligatoire de base en météorologie, et que toute prise de poste dans l'établissement s'accompagne d'une formation spécifique en météorologie.
- **exige** que l'administration mette tout en œuvre pour pourvoir les postes IPEF en priorité par des IPEF.
- **exige** que le plan de revalorisation des grilles indiciaires issu du protocole PPCR soit aussi appliqué aux A+, **exige** en particulier que le pied de grille IPEF soit substantiellement revalorisé.

Agents Contractuels

L'Assemblée Générale de FO-Météo constate que le dispositif de « déprécarisation » issu de la loi Sauvadet (13 mars 2012) n'a débouché que sur un nombre très faible de titularisations sans rapport avec l'effectif de contractuels à Météo-France ; dans le même temps, leur nombre continue d'augmenter.

L'Assemblée Générale de FO-Météo :

- **revendique** que des processus de titularisation soient mis en œuvre en rapport avec l'effectif de contractuels sans porter préjudice aux agents des corps d'accueil.
- **condamne** tout recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents, ce qui est contraire au Statut Général de la Fonction Publique et de plus **l'Assemblée Générale s'oppose** au recours à toute forme de recrutement sous contrat précaire ou intérimaire de type « privé » (y compris par la sous-traitance).
- **demande** que les renouvellements de contrat soient suffisamment anticipés (au moins 6 mois avant).
- **revendique** que le salaire du personnel contractuel soit exprimé en point d'indice sur les contrats de façon à ce que les agent·e·s puissent bénéficier des revalorisations automatiquement (sans écriture d'avenants).

Concernant les doctorants, **l'Assemblée Générale de FO-Météo demande** l'alignement des bourses de doctorat sous contrat Météo France sur le montant des bourses CNRS.

Concernant la circulaire DINUM (Circulaire n°6434-SG du 3 janvier 2024) sur la politique salariale des métiers de la filière du numérique **l'Assemblée Générale de FO-Météo :**

- **Comprend** les motivations de la circulaire DINUM mais désapprouve le recours au contrat comme postulat.
- **Prend acte** de son existence. L'assemblée Générale estime que cette circulaire ouvre des perspectives salariales pour les collègues contractuels de cette filière.
- **Estime** que son application brutale poserait des problèmes de disparité salariale entre collègues et de cohésion sociale.
- **Reconnaît** le besoin de personnels experts dans le domaine de l'informatique, comme dans les autres métiers de l'établissement.
- **Désapprouve** le recours au contrat comme moyen tacite dans la proposition de la circulaire DINUM.

Corps des Chargés de Recherche et Directeurs de Recherche (CR/DR) du MTECT

L'Assemblée Générale de FO-Météo :

- **exige** de la Direction Générale une vision claire de la gestion des carrières des CR/DR du MTECT en postes à Météo-France. En effet, tous les chercheurs ont été recrutés au niveau Chargé de Recherche et devront passer Directeur de Recherche. Cela risque de créer un phénomène de bouchon.
- **exige** de l'administration des informations complètes sur la gestion du corps (CAP, COMEVAL, mutations, promotions) comme elle le fait pour les autres corps de Météo-France.
- **exige** que les années d'ancienneté d'activités de chercheur en France comme à l'étranger

soient prises en compte dans leur totalité. Actuellement elles ne comptent que pour les 2/3 (limité à 12 ans) alors que dans une carrière de chercheur, il est fortement recommandé d'avoir des expériences professionnelles.

- **dénonce** l'écart de rémunérations – notamment indemnitaires – avec les corps homologues (IPEF pour les DR et au moins ITM pour les CR) et **revendique** une amélioration substantielle de ces rémunérations.
- **Demande** la mise en place du régime indemnitaire RIPEC qui permettra des évolutions salariales.

Primes et Indemnités

L'Assemblée Générale de FO-Météo :

- **revendique** avant tout l'intégration de toutes les primes dans le traitement indiciaire et leur prise en compte dans le montant des pensions sans remise en cause du mode de calcul de ces dernières.
- **revendique** toujours un rattrapage immédiat des régimes indemnitaires sur les corps homologues les plus favorables du ministère. En particulier, constatant un écart de prime considérablement accru au sein de Météo-France entre le corps des IPEF et les autres corps, ce qui est préjudiciable à la cohésion sociale de l'établissement, l'Assemblée Générale de FO-Météo **exige** un rattrapage substantiel et immédiat des primes des corps lésés.
- **s'oppose** fermement au principe de la modulation individuelle, dangereuse pour la cohésion des services et contre-productive : tous les agents contribuent à la même œuvre commune, quelles que soient leur affectation et les tâches qui leur sont confiées.
- **revendique** l'augmentation des taux de remboursement des frais de mission en les portant partout au maximum possible, et à défaut, revendique le maintien de la prise en charge totale des frais de mission de l'agent par l'administration.
- **revendique** par ailleurs une revalorisation annuelle de l'ensemble des taux de remboursement des frais de déplacements afin de prendre en compte l'augmentation des coûts.
- **revendique** de même la revalorisation des taux de prise en charge des coûts réels d'une mobilité, taux régis par un décret du 29 mai 1990, modifiés et figés depuis 2006.
- **exige**, par souci d'exemplarité de l'État, la réévaluation du forfait mobilité durable à hauteur de 700 € par an (à l'instar du privé).

Concernant le RIFSEEP, **l'Assemblée Générale de FO-Météo continue** à s'opposer à ce régime et **demande** le reversement intégral sous forme de salaire indiciaire.

Dans l'immédiat, concernant la gestion du RIFSEEP, **l'Assemblée Générale de FO-Météo revendique :**

- une réelle concertation sur la pesée des postes prenant en compte certaines sujétions (travail posté, assignations...).
- une simulation de l'évolution indemnitaire en cas de demande de mutation.
- une négociation annuelle de l'augmentation globale de l'IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise) pour tous les agents.
- Une nette revalorisation des socles (indemnités plancher très basses pour les entrants).
- la transparence de la gestion du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

- pour les CR/DR la mise en œuvre effective du RIPEC à hauteur de celui des corps homologues.

Pour les agents en service posté, **l'Assemblée Générale de FO-Météo :**

- **revendique** la possibilité de récupérer intégralement en temps les bonifications horaires.
- **considère** par ailleurs très insuffisant le taux actuel des BHI, qui impose aux agents du temps de travail supplémentaire sous-payé, et **exige** un alignement du taux horaire des BHI sur le taux horaire indiciaire de l'agent.
- **revendique** que les vacances assignées soient considérées comme des vacances exceptionnelles et à ce titre identifiées et bonifiées comme telles dans Pégase.

Plus généralement l'Assemblée Générale de FO-Météo condamne la logique d'individualisation des carrières par la Loi de Transformation de la Fonction Publique, et des salaires à travers le RIFSEEP.

Approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de FO-Météo à Millau le 27/03/2024